

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC  
NO DE DIVISION : 01-MONTRÉAL  
NO DE COUR : 500-11-052070-170  
NO DE DOSSIER : 41-2216917

COUR SUPÉRIEURE  
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION  
DE EXO U INC., personne morale  
légalement constituée et dûment incorporée  
ayant son siège social et son principal  
établissement commercial au :  
9300 Route Trans Canadienne,  
Suite 1009  
Saint-Laurent, Québec H4S 1K5, Canada

Débitrice

- ET -

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic

---

**RAPPORT DU SYNDIC SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA DÉBITRICE ET SUR LA  
PROPOSITION  
(Articles 50(10) b) et 50(5) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)**

1. L'objet de la première assemblée des créanciers est d'examiner la Proposition déposée le 1<sup>er</sup> juin 2017 (ci-après désignée « Proposition ») par EXO U Inc. (ci-après désignée « Société » ou « Débitrice » ou « EXO U »).
2. Conformément aux articles 50(10) b) et 50(5) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (ci-après désignée « Loi » ou « LFI ») et afin d'aider les créanciers dans leur processus de décision concernant la Proposition, le Syndic soumet son rapport sur la situation financière de la Débitrice et sur la Proposition.
3. Nous tenons à aviser le lecteur que nous n'avons procédé ni à une vérification ni à un examen des livres et registres de la Débitrice. Par conséquent, nous ne pouvons exprimer une opinion quant à l'exactitude des renseignements qui y sont contenus. Les renseignements dont il est question aux présentes sont tirés des livres et registres de la Débitrice ainsi que des entretiens que nous avons eus avec la direction de la Débitrice.

**Introduction**

4. EXO U Inc. est une entreprise publique œuvrant dans le domaine du développement informatique de logiciels destinés au secteur de l'enseignement. La Société n'a toutefois pas été en mesure de lever les

capitaux nécessaires afin de commercialiser son produit. Ses actifs comprennent la propriété intellectuelle (code source) et les crédits de recherche et développement.

5. En août 2016, la Débitrice avait mandaté Tyton Partners, des banquiers d'investissement américains, afin de trouver soit des investisseurs ou des acheteurs pour EXO U Inc. Malheureusement, ces efforts ont été vains et la Débitrice n'avait plus les liquidités afin de poursuivre ses opérations.
6. Malgré que les représentants de la Société aient décidé de faire cession des biens, le 10 février 2017, dans un dernier effort pour vendre les biens, la Débitrice susnommée déposait un avis d'intention de faire une proposition auprès de Richter Groupe Conseil Inc., à titre de syndic (ci-après désignée « Syndic » ou « Richter »). L'avis d'intention en question a fait l'objet de prorogations de délais jusqu'au 6 juin 2017.
7. Dans le cadre de son mandat de Syndic, les représentants de la Débitrice ont demandé à Richter de procéder à un appel d'offres informel afin de tenter une dernière fois de trouver preneur pour les biens de la Société.
8. Depuis le 9 mars 2017, un processus d'appel d'offres informel afin de trouver un acheteur pour les biens de EXO U est en cours. Au total, 68 parties ont été contactées, au Canada, aux États-Unis et en Europe, lesquelles œuvraient dans des domaines susceptibles d'être compatibles avec les opérations de la Débitrice. Les parties en question proviennent des listes préparées par Tyton Partners, identifiant les diverses sociétés qui pourraient avoir un intérêt dans la technologie de EXO U Inc. Le délai pour soumettre une offre a été établi au 5 avril 2017.
9. Le 5 avril 2017, trois (3) offres furent reçues, deux desquelles étaient inacceptables. Suite à des négociations, nous avons été en mesure de faire augmenter l'offre retenue à 300 000 \$ US, soit environ 402 000 \$ CAN au taux en vigueur le 29 mai 2017.
10. Le 25 mai 2017, le conseil d'administration de EXO U Inc. a donné l'instruction au Syndic d'accepter l'offre de 300 000 \$ US et d'obtenir la permission du tribunal pour conclure la transaction.
11. Le 31 mai 2017, EXO U présenta une requête pour permission de vendre la propriété intellectuelle de EXO U, laquelle fut accueillie par la Cour Supérieure du Québec siégeant en matière de faillite.

### **Information financière**

12. Les données financières qui suivent proviennent des livres et registres de la Débitrice et des entretiens tenus avec ses dirigeants. Cette information est fournie uniquement afin d'aider le lecteur dans sa propre évaluation de la situation financière actuelle de la Débitrice. Le Syndic ne fait aucune déclaration et ne peut assurer que cette information financière est exacte.
13. Compte tenu que la Société était en phase de démarrage, très peu de transactions ont eu lieu avant le dépôt de l'avis d'intention. Les seuls actifs connus de la Débitrice se résument ainsi :

#### **Exo U Inc.**

#### **Actifs estimatifs**

#### **Pour fins de discussion**

Crédits pour recherche et développement pour l'exercice 2015 (approuvé par le gouvernement) <sup>1</sup>	296 634 \$
Propriété intellectuelle (selon l'offre d'achat)	402 000
Dépôts à terme	42 000
Comptes débiteurs (net de créances douteuses)	-
	<u>740 634 \$</u>

<sup>1</sup> Les crédits pour recherche et développement pour l'exercice 2016 n'ont toujours pas été déposés

14. Investissement Québec (ci-après « IQ ») est créancier garanti de la Débitrice, cette dernière ayant financé les crédits de recherche et développement de la Société. IQ détient des sûretés sur les crédits d'impôt et sur les dépôts à terme.
15. Une créance prioritaire en faveur du Gouvernement au montant approximatif de 77 000 \$, devrait avoir priorité sur les sûretés d'IQ.
16. Les créances estimatives de la Société se résument ainsi :

**Exo U Inc.**

**Créances estimatives**

**Pour fins de discussion**

Financement de IQ - garanti par les crédits d'impôts et les dépôts à terme	380 000 \$
Créance prioritaire du Gouvernement	77 000
Créances chirographaires	249 000
	<u>706 000 \$<sup>1</sup></u>

<sup>1</sup> Tous les montants reflétés pourraient varier. Seulement suite au dépôt des preuves de réclamations seront nous en mesure de déterminer le montant exact des créances de la Société

**Proposition**

17. La Proposition déposée en est une de liquidation. En effet, la Société se départit de ses biens en faveur de ses créanciers, tout en évitant la faillite. Il est conseillé aux créanciers de lire le texte de la Proposition pour connaître tous les détails relatifs aux modalités de celle-ci.
18. Voici un sommaire des modalités de la Proposition considérées comme les plus importantes :

a. Créanciers garantis

Dans la mesure où les sûretés détenus par IQ sont valides et opposables, sa réclamation (380 000 \$) sera payée en priorité des réclamations privilégiées et des réclamations chirographaires à même le produit net découlant de la perception nette (après paiement prioritaire du Gouvernement – 77 000 \$) des crédits d'impôt et du dépôt à terme. En cas d'insuffisance, le cas échéant, IQ pourra participer pour le solde de sa créance à titre de créancier chirographaire.

b. Salaires et vacances

Selon les termes de la Proposition, les réclamations des employés seront acquittées en entier dans le cours normal des affaires et prioritairement à toute réclamation non garantie. Selon l'information à notre disposition, aucune somme n'était due aux employés au moment du dépôt de la Proposition.

c. La Couronne

Les sommes dues à Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province, susceptibles de faire l'objet d'une demande en vertu du paragraphe 224(1.2) de la Loi de l'impôt sur le revenu ou de toute disposition législative provinciale essentiellement semblable et qui ne seraient pas acquittées au moment du dépôt de l'avis d'intention, devront être payées intégralement dans un délai de six (6) mois après l'approbation de la Proposition. Outre la créance gouvernementale de 77 000 \$, nous n'avons pas connaissance d'autres créances.

d. Honoraires et frais de la Proposition

Les honoraires et frais de la Proposition devront être acquittés en priorité par la Société sur toutes les réclamations privilégiées et chirographaires.

e. Créanciers privilégiés

Les réclamations des créanciers privilégiés, sans intérêt, seront payées intégralement et par priorité sur toutes les créances des créanciers chirographaires, dans un délai de soixante (60) jours de l'approbation de la proposition. Selon l'information disponible, il ne semble pas y avoir de telles créances.

f. Créanciers chirographaires

Chacun des créanciers chirographaires recevra, en règlement complet et définitif de sa réclamation, sans intérêt, un montant égal à sa part au prorata du produit découlant de la vente de la propriété intellectuelle et du reliquat des crédits d'impôt s'il y en a, jusqu'à concurrence du montant de sa réclamation, payable dès que le montant du produit de réalisation et des réclamations chirographaires aura été déterminé. Des dividendes intérimaires peuvent être payés de temps à autre dont le montant et le moment du paiement seront établis par le Syndic en consultation avec le Comité de créanciers qui sera formé lors de l'assemblée des créanciers.

g. Opérations sous-évaluées et traitements préférentiels

Le Syndic sera investi des pouvoirs prévus aux articles 95 à 101 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, lesquelles traitent des opérations sous-évaluées et des traitements préférentiels. Selon notre analyse préliminaire, nous n'avons pas identifié de transactions pouvant être assujetties à cette catégorie.

**Dividende anticipé**

19. Compte tenu de ce qui précède, nous estimons le dividende potentiel comme suit :

**Exo U Inc**  
**Réalisation estimative**  
**Pour fins de discussion**

	Crédits Sans dépôt 2016	Crédits Avec dépôt 2016
<b>Réalisation selon les sûretés de IQ</b>		
Recherche et développement 2015 crédit d'impôt (approuvé par le gouvernement)	296 634 \$	296 634 \$
Recherche et développement 2016 crédit d'impôt (à être déposé) <sup>1</sup>	-	170 000
Fonds chez RBC - re Investissement Québec	42 000	34 500
	338 634	501 134
Créance prioritaire	(77 000)	(77 000)
Montant disponible pour créance garantie	261 634	424 134
Créance garantie	380 000	380 000
Portion non garantie (avant dépôt des crédits 2016 - Coût estimatif 7 500 \$ <sup>3</sup> )	<u>(118 366) \$</u>	<u>44 134 \$</u>
<b>Montant disponible aux créances chirographaires</b>		
Vente de la propriété intellectuelle à 300 000 \$ US (taux de change en vigueur à 1,37)	411 000 \$	411 000 \$
Obligations courantes estimatives	(16 000)	(16 000)
Coût estimatif de la proposition	(100 000)	(100 000)
Excédent suite au paiement des créances garanties	-	44 134
Montant disponible aux créances chirographaires	<u>295 000 \$</u>	<u>339 134 \$</u>
<b>Créances chirographaires estimatives</b>		
Créances chirographaires <sup>2</sup>	248 845 \$	248 845 \$
Portion de la créance de IQ non garantie	118 366	-
	<u>367 211 \$</u>	<u>248 845 \$</u>
<b>Dividende estimatif</b>	80,34%	100%

<sup>1</sup> *Rapports à être déposés. Remboursement peut prendre quelques mois*

<sup>2</sup> *Sujet à la réception des preuves de réclamation*

<sup>3</sup> *Montant selon les vérificateurs de la compagnie, E&Y*

20. De façon préliminaire, le dividende découlant de la réalisation des biens de EXO U pourrait potentiellement se chiffrer entre 80 % et 100 % des créances selon que les déclarations fiscales de l'exercice 2016 soient déposées ou non.
21. Dans l'éventualité d'une faillite, le Syndic ne pourrait faire plus que ce qui a déjà été fait pour obtenir l'offre actuelle. Il est plutôt probable que la vente à l'acheteur identifié serait compromise et qu'un prix substantiellement moindre soit réalisé. Nous avons identifié les risques suivants découlant d'une faillite :
- a. Prix possiblement moindre
  - b. Coûts associés à la faillite plus élevés
  - c. Élimination de la possibilité de bénéficier des pertes fiscales, lesquelles excèdent 20 millions \$
  - d. Advenant le paiement intégral des créances, élimine la possibilité pour les différents actionnaires dans cette compagnie publique de bénéficier de la structure corporative
22. Compte tenu de ce qui précède, le Syndic recommande donc l'acceptation de la Proposition telle que déposée par la Débitrice.

FAIT À MONTRÉAL, ce 1<sup>er</sup> jour de juin 2017.

**Richter Groupe Conseil inc.**  
Syndic



Par: Gilles Robillard, CPA, CA, CIRP, SAT  
Administrateur de l'actif